



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 30 octobre 2017

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - Mme Nadine BABIN - Mme Catherine DIDOU - M. Romain DUNAND - M. Gérard GSEGNER - Mme Françoise Dominique GUTMAN - M. Christophe POISSON - Mme Muriel THOMAS - Mme Cathy ESCHALIER - M Georges FAUCUTT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M. Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : Mme Géraldine PLATON a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - M. Bruno DALFIUME a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - M Rémy BELHOMME a donné procuration à M. Jean-Paul MANIFACIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc MICHEL.

Convention avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement (CAUE) pour choix d'un architecte en vue de l'aménagement des locaux de la Communauté de Communes et de la Mairie (2017-119)

M. le Maire expose que la commune a décidé de la rénovation du premier étage du Centre d'Accueil afin de mettre à disposition de nouveaux locaux pour la Communauté de Communes et ainsi libérer de l'espace pour la mairie. Sachant que la mairie va accueillir le dispositif de recueil pour les cartes d'identité et les passeports et doit repenser l'accueil pour l'accessibilité, le CAUE propose une convention pour travailler sur les deux projets et accompagner la commune pour la consultation de la maîtrise d'œuvre. La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité.

Avis sur le périmètre du futur syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche » (2017-120)

Par courrier du 6 octobre, le Préfet invite la commune à se prononcer sur le périmètre du syndicat mixte concernant 152 communes par fusion des trois syndicats de rivière suivants : Ardèche Claire, Beaume et Drobie, Chassezac pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). M. le Maire précise que la compétence GEMAPI, du ressort de la Communauté de Communes, a été confiée au Syndicat de rivière qui gère l'ensemble du linéaire du Chassezac. Si le siège du nouveau syndicat est à Vogüe, Les Vans conserve une antenne. M. GSEGNER précise l'importance de l'avis des communes à l'échelle des bassins versants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable au périmètre et statuts du syndicat tels que proposés par le Préfet de l'Ardèche.

Avis sur l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes (2017-121)

La communauté de communes a travaillé sur une actualisation globale de ses statuts. Cette réécriture correspond à une mise en ordre nécessaire après la fusion des trois anciennes collectivités regroupées et la nécessité de lister compétences obligatoires et optionnelles du fait de la loi NOTRe. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts qui étaient joints aux documents de préparation du Conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement sur

la modification des statuts de la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » et charge M. le Maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes.

Autorisation au Maire en vue de la signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités (2017-122)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif de Certificats d'Economies d'Energies (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergies imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement 3 à 4 ans). Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'Energies a adopté une démarche consistant à promouvoir et organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de conventionner avec le Syndicat d'Energies et d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE.

Marché de Noël (2017-123)

M. le Maire expose que suite aux diverses réunions, il est apparu opportun de maintenir le marché de Noël malgré un bilan très mitigé, les vanséens étant attachés à cet événement et les partenaires étant décidés à continuer l'aventure. Il est également rappelé que la commune ne pourra pas bénéficier de sapins comme les autres années. Les conseillers proposent alors de couper des pins et de solliciter les particuliers, notamment sur Brahic. Cependant, il apparaît nécessaire que les revendeurs ou professionnels soient vraiment sur des produits en liaison avec Noël et que les amateurs puissent participer. Pour cela, il est proposé de revoir le tarif. L'ensemble des tarifs des marchés devra aussi être réévalué par la suite. Dans l'attente, les tarifs suivants sont adoptés à l'unanimité : 5 euros le ml pour les professionnels et les amateurs, gratuit pour les associations.

Marché de travaux pour construction d'une école maternelle : attribution des lots (2017-124)

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal l'attribution des lots suite au marché de travaux de la construction de l'école maternelle. Il rappelle que le SDEA a été retenu en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération. Après analyse des offres, il est proposé une attribution par lots. Le Conseil municipal valide le classement des offres et les propositions d'attributaire pour les 11 lots. Après en avoir délibéré et statué, le **Conseil municipal** autorise le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche à signer les marchés de travaux correspondants, ainsi que tous les documents rattachés. M. le Maire rappelle les financements obtenus ou sollicités.

Marché de travaux pour école élémentaire : attribution des lots (2017-125)

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal l'attribution des lots suite au marché de travaux de l'école élémentaire. La consultation comportait 7 lots de travaux et a été envoyée en publication 2 fois, la première s'étant révélée infructueuse pour certains lots. Finalement, le 25 octobre 2017, l'analyse des lots a pu avoir lieu. Après analyse des offres, il est proposé l'attribution que le Maire énonce : Le Conseil municipal valide le classement des offres et les propositions d'attributaire pour les 7 lots. M. le Maire informe le Conseil que le Fonds de Solidarité du Département est affecté à cette opération et que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies est sollicité.

Marché d'étude pour le plan communal de désherbage (2017-126)

M. le Maire rend compte des résultats de la consultation de bureaux d'étude pour mise en place du Plan Communal de désherbage. Il propose de retenir l'entreprise ENVILYS, classée première après analyse des offres. Sur cette somme, une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau sera sollicitée. Les conseillers débattent de l'opportunité de cette démarche ; il est rappelé que celle-ci s'impose aux collectivités et que cette étude prévoit la formation des agents communaux. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Georges FAUCUIT), le Conseil Municipal valide la proposition du Maire et décide de solliciter l'Agence de l'Eau pour une subvention aussi élevée que possible.

Lancement de l'enquête publique pour le classement des voies communales (2017-127)

M. le Maire rend compte de l'état d'avancement des travaux pour le classement des voies communales et pour la numérotation et l'adressage. Il demande au Conseil de l'autoriser à lancer l'enquête publique d'un mois destinée à recueillir l'avis des administrés sur les tableaux proposés en concertation avec les services de l'Etat. Mme

Marie-Jeanne LAPIERRE demande que dans chaque section de commune, soit mis à disposition des habitants un registre, ce que le Conseil accepte. Adopté à l'unanimité.

Bilan du Festival FATCHE et demande d'aide (2017-128)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrevue avec les organisateurs du 1^{er} festival dénommé FATCHE qui s'est déroulé le premier week-end d'août avec l'aide logistique de la commune et une convention qui prévoyait une subvention de cinq cents euros et une aide financière remboursable de trois mille euros. Si le bilan est positif sur l'aspect qualitatif de l'événement, l'équilibre financier n'a pu être atteint et les organisateurs s'interrogent sur la poursuite pour pérenniser ce festival. Considérant les efforts consentis par les organisateurs, des jeunes du territoire, des pistes pour continuer ont été évoquées, notamment la recherche de sponsors. M. le Maire propose au Conseil de soutenir l'association DES NUES D'ART, organisatrice, en transformant l'avance communale de trois mille euros en subvention. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : Mme Annie RICHARD – 1 abstention : Mme Chantal DARLIX), le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Admissions en non-valeur en 2017 de titres émis lors d'exercices comptables antérieurs et DM 3 commune (2017-129)

M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste des titres de recettes dont le caractère irrécouvrable a été établi par la Trésorerie soit par disparition du débiteur, par absence de solvabilité mobilière ou financière, ou dont la modicité entrainerait aussi bien pour le débiteur que pour le budget de l'état des frais de recouvrement disproportionnés. Le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans



Jean-Paul MANIFACIER

